Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260824-DM_2026_189-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-189

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHES PUBLICS

Contrat de prestations de services - Assistance au recrutement du Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-048 du 30 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 4° autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à l'assistance d'un cabinet spécialisé afin de mener à bien le recrutement de son Directeur Général des Services,

Considérant la proposition du cabinet FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES pour une mission d'assistance au recrutement du Directeur Général des Services, pour un montant de 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE

Article 1er : De confier au cabinet FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES (SAS, 4 rue Joseph Bara - 75006 Paris) la mission d'assistance au recrutement du Directeur Général des Services de la commune de Carnac, pour un montant de 10 500 € HT (12 600 € TTC), selon les modalités et conditions figurant au contrat.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

CARNAC, le 24 août 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr